

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023 : DELIBERATION N° 112

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 4 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - ~~Nicolas LEBLANC~~ - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - ~~Brigitte RASSCHAERT~~ - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - ~~Robert PILATO~~ - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - ~~Inèle GARAH~~ - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Nicolas LEBLANC pouvoir à Dominique DELCROIX - Naguib REFFAS pouvoir à Jeannine PAQUE - Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Djilali HADDA - Samia SERHANI pouvoir à Bernadette MORIAME - Marc DANNEELS pouvoir à Patricia ROGER - Robert PILATO pouvoir à Marie-Charles LALY - Larrabi RAISS pouvoir à Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS pouvoir à Michel WALLET - Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSÉ(E)S :

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Azzedine ZEKHNINI

OBJET : Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois et la ville de Maubeuge, ville porte du parc, pour la période 2023-2025 au regard de la charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles :

- R.333-1 relatif aux missions poursuivies par les parcs naturels régionaux,
- R.333-2 relatif à la mise en œuvre de la charte du Parc Naturel Régional par l'ensemble des collectivités ayant approuvé ladite charte,
- R.333-14, 1°, relatif à l'aménagement et la gestion du Parc Naturel Régional par le syndicat mixte,

Vu le décret n°2010-1053 du 3 Septembre 2010 portant classement du Parc Naturel Régional de l'Avesnois,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le décret n°2019-426 du 9 Mai 2019 portant prorogation du classement du Parc Naturel Régional de l'Avesnois jusqu'au 4 Septembre 2025,

Vu la charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois 2010-2022,

Vu la délibération n°18 du Conseil Municipal en date du 15 Février 2002 relative à l'autorisation de signature de la convention de partenariat entre la ville de Maubeuge et le Parc Naturel Régional de l'Avesnois,

Vu la délibération n°77 du Conseil Municipal en date du 6 Juillet 2012 relative au renouvellement de la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois et la Ville de Maubeuge, Ville porte du Parc,

Vu la délibération n°58 du Conseil Municipal en date du 26 Avril 2017 relative à l'avenant à la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois et la Ville de Maubeuge, Ville porte du Parc, pour la période 2017-2020 au regard de la charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Énergétique, Propreté » en date du 26 Septembre 2023,

Considérant que le Parc Naturel Régional a pour missions de :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- Contribuer :
 - À l'aménagement du territoire ;
 - Au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie ;
 - À assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche,

Que pour l'exécution desdites missions le Parc Naturel Régional a rédigé une charte,

Que ladite charte est mise en œuvre sur le territoire du parc par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, par l'ensemble des collectivités territoriales et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre l'ayant approuvée,

Considérant que le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional assure sur son territoire la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de suivi, d'évaluation, de gestion, d'animation et de développement menées par les collectivités territoriales ayant approuvé la charte,

Considérant que, par la délibération n°18 du Conseil Municipal en date du 15 Février 2002, la ville s'est engagée à devenir la première « Ville Porte du Parc » du Nord-Pas-de-Calais,

Que, par la suite, la Ville a signé, le 9 novembre 2002, une convention avec le Parc Naturel Régional de l'Avesnois ayant pour objectif de permettre :

- À la Ville d'avoir un représentant à voix consultative au sein du Syndicat Mixte du Parc,
- L'intervention de l'équipe technique du Parc Naturel Régional auprès de la ville pour diverses actions,
- Le versement d'une cotisation annuelle par la Ville de Maubeuge au syndicat mixte, équivalente à 50% de la cotisation annuelle due par les communes du Parc,

Considérant que, par la délibération n°77 du Conseil Municipal en date du 06 Juillet 2012, la Ville a accepté de modifier ou de compléter la convention par voie d'avenant durant sa validité, soit jusqu'en 2022, afin de répondre au mieux aux besoins de la commune et, également, au regard des actions et projets envisagés par la municipalité,

Considérant que ladite convention a été signée le 21 décembre 2012,

Considérant que, par la délibération n°58 du Conseil Municipal en date du 26 avril 2017, la Ville a approuvé les actions proposées par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois pour la période de 2017 à 2020, actions intégrées par voie d'avenant,

Considérant que suite à la Loi Biodiversité de 2016, le décret n°2019-426 est venu proroger la durée du classement du Parc Naturel Régional de l'Avesnois jusqu'au 4 Septembre 2025,

Que subséquemment, la charte du Parc initialement prévue jusqu'en 2022 est prolongée jusqu'à cette date,

Considérant que ce nouvel avenant a pour objet, au-delà de la prolongation de la durée de la convention initiale :

- De préciser les axes de collaboration entre les 2 signataires sur la période 2023 - 2025
- D'identifier les modalités techniques et financières

25 OCT. 2023 S'LO

Considérant que la cotisation annuelle de la Ville de Maubeuge s'élève, à ce jour, à 60 centimes par habitant (chiffres INSEE),

Considérant que les actions proposées par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois pour la période 2023-2025 seront intégrées par voie d'avenant et concernent :

1. Le développement d'une offre alimentaire autour des produits locaux et le développement de circuits courts et filières de qualité comme repris à l'article 6 de la convention cadre.
2. La proposition d'animations nature et d'actions de sensibilisation à l'environnement et au développement durable comme repris à l'article 7 de la convention cadre.

Considérant que de manière opérationnelle, le Parc Naturel Régional de l'Avesnois s'engage à mobiliser son ingénierie pour accompagner la Ville de Maubeuge prioritairement sur les actions et thématiques suivantes :

- **Mobilité :**
 - o Plan vélo de la ville (participation aux réflexions, proposition d'animations scolaires et grand public)
 - o Plan de Déplacement Etablissements Scolaires (proposition d'animations)
 - o Opération COMieux (déploiement du dispositif d'éco conduite auprès des agents de la commune)
- **Sensibilisation au Développement Durable et Animations :**
 - o Animations scolaires et habitants (sneakycards, planetquiz, défi famille, sorties nature, présence aux manifestations...)
- **Projets d'aménagements :**
 - o Apport d'expertise et intégration des enjeux de développement durable dans les projets d'aménagement (Ferme du Zoo, marché couvert, la Flamenne, Plan arbre...)
 - o Valorisation patrimoniale
- **Développement des énergies renouvelable :**
 - o Etudes d'opportunités et dépôts de dossier de demande de subvention sur les projets bois énergie et photovoltaïques
- **Tourisme :**
 - o Développement de parcours Baladavesnois
 - o Valorisation d'inventaires du patrimoine, notamment réalisés dans le cadre du PLUi, en vue de créer des parcours de visites

Considérant que les parties reconnaissent l'importance de renforcer leur collaboration et conviennent d'explorer de nouveaux partenariats potentiels au cours de la période 2023-2025,

Considérant que les parties s'engagent à adapter les termes et conditions de la convention originale et de cet avenant.

Que toute modification substantielle fera l'objet d'un avenant,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Approuve l'avenant à la convention de partenariat entre le syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois et la Ville de Maubeuge,
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tout avenant à la convention de partenariat entre le syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois et la Ville de Maubeuge,

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance

Azzedine ZEKHNINI

Le Maire de Maubeuge

Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Avenant à la Convention de Partenariat entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois et Maubeuge, Ville Porte du Parc

Entre :

Le syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois, dont le siège social est situé 4 cour de l'Abbaye - Maison Parc Grange Dimière à Maroilles (59550)
Numéro Siret : 255 902 710 00011
Représenté par Guislain CAMBIER, son Président,

Et :

La Commune de Maubeuge, dont le siège social est situé en Mairie de Maubeuge - Place du Docteur Pierre Forest - BP 80269 - 59607 MAUBEUGE Cedex
Numéro Siret : 21 59 039 23 000 13
Représentée par Arnaud DECAGNY, son maire, dûment habilité à cet effet par la délibération n° XXX en date du 26 septembre 2023,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Prolongation de la durée

Comme inscrit dans la convention cadre de partenariat entre le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois et Maubeuge, Ville Porte du Parc conclue le 13 avril 2013 portant sur la durée de la Charte 2010-2022, il est convenu de préciser les axes de collaboration entre les 2 signataires par voie d'avenant tout au long de la durée de la convention (2012-2022).

Par ailleurs, le Parc Naturel Régional de l'Avesnois a été classé pour la première fois à sa création en 1998, puis renouvelé en 2010 jusqu'en 2022. La loi Biodiversité de 2016 ayant allongé la durée de classement des Parcs Naturels Régionaux de 12 à 15 ans, la Charte 2010-2022 a été prolongée jusqu'en 2025.

De ce fait, cet avenant a pour but de prolonger la durée de validité de la convention de partenariat entre le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois et la commune de Maubeuge pour une période additionnelle de 3 ans portant sur les années 2023, 2024 et 2025 à compter de la date de signature du présent avenant.

Article 2 : Objet de l'avenant

Au-delà de la prolongation de la durée de la Convention initiale, cet avenant a pour objet :

Page 1 sur 3

Avenant à la Convention de Partenariat entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois et Maubeuge, Ville Porte du Parc

Paraphes :

- De préciser les axes de collaboration entre les 2 signataires sur la période 2023 - 2025
- D'identifier les modalités techniques et financières

Article 3 : Modalités de représentation de la Ville de Maubeuge au Syndicat mixte du Parc

Elles restent inchangées :

- La Ville de Maubeuge, Ville Porte du Parc, est représentée au Syndicat mixte du Parc, et plus précisément au sein de son Comité syndical, en tant que partenaire, à voix consultative.
- La cotisation annuelle de la Ville de Maubeuge s'élève, à ce jour, à 60 centimes par habitant (chiffres INSEE)

Article 4 : Modalités de suivi de la Convention

Elles restent inchangées.

Article 5 : Communication

Les engagements restent inchangés.

Article 6 : Actions à venir

Les parties conviennent de mettre en œuvre les actions suivantes pendant la période de prolongation :

1. Développer une offre alimentaire autour des produits locaux et le développement de circuits courts et filières de qualité comme repris à l'article 6 de la convention cadre.
2. Proposer des animations nature et actions de sensibilisation à l'environnement et au développement durable comme repris à l'article 7 de la convention cadre.

De manière opérationnelle, le Parc Naturel Régional de l'Avesnois s'engage à mobiliser son ingénierie pour accompagner la ville de Maubeuge prioritairement sur les actions et thématiques suivantes :

- **Mobilité :**
 - o Plan vélo de la ville (participation aux réflexions, proposition d'animations scolaires et grand public)
 - o Plan de Déplacement Etablissements Scolaires (proposition d'animations)
 - o Opération COMieux (déploiement du dispositif d'éco conduite auprès des agents de la commune)
- **Sensibilisation au Développement Durable et Animations :**
 - o Animations scolaires et habitants (sneakycards, planetquiz, défi famille, sorties nature, présence aux manifestations...)

- **Projets d'aménagements :**
 - o Apport d'expertise et intégration des enjeux de développement durable dans les projets d'aménagement (Ferme du Zoo, marché couvert, la Flamenne, Plan arbre...)
 - o Valorisation patrimoniale

- **Développement des énergies renouvelable :**
 - o Etudes d'opportunités et dépôts de dossier de demande de subvention sur les projets bois énergie et photovoltaïques

- **Tourisme :**
 - o Développement de parcours Baladavesnois
 - o Valorisation d'inventaires du patrimoine, notamment réalisés dans le cadre du PLUi, en vue de créer des parcours de visites

Article 7 : Partenariats

Les parties reconnaissent l'importance de renforcer leur collaboration et conviennent d'explorer de nouveaux partenariats potentiels au cours de la période de prolongation. Les modalités spécifiques de ces partenariats seront discutées et définies ultérieurement par des accords complémentaires entre les parties.

Article 8 : Nouveau cadre légal

Conformément aux évolutions légales et réglementaires en vigueur, les parties s'engagent à adapter les termes et conditions de la Convention originale et de cet avenant. Toute modification substantielle fera l'objet d'un avenant additionnel spécifique.

Article 9 : Dispositions générales

Toutes les autres dispositions de la Convention originale qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant resteront en vigueur.

Fait en deux exemplaires originaux, à Maubeuge, le

**Pour le Syndicat mixte du
Parc Naturel Régional de l'Avesnois**

Le Président du
Parc Naturel Régional de l'Avesnois

**Pour la commune de Maubeuge
Le Maire**

Guislain Cambier

Arnaud Decagny